

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

Délibération :

Point 1: DECI LES CLAUZOUS LES CLAUZES EN THEZA/LES MELIX : LANCEMENT TRAVAUX, APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE DE FINANCEMENT A MOYEN TERME A LA CAISSE D'EPARGNE

Point 2 : CCCLA : PROPOSITION ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUITE AU TRANSFERT DE CHARGES LIE AU SECTEUR ADOS ET JEUNESSE DE LA VILLE DE CASTELNAUDARY A LA CCCLA

Point 3 : RECENSEMENT POPULATION 2024 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET D'UN AGENT RECENSEUR

Point 4 : PROPOSITION CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ABRI POUR LE MATERIEL COMMUNAL ET LE TRACTEUR

Point 5 : CCCLA : PROPOSITION 3^{ème} AVENANT A LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Point 6 CONVENTION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DU PONT DE PREXAGE

Point 7 : PROPOSITION AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT COMMUNE AVIGNONET LAURAGAIS

Point 8 : MOTION DE SOUTIEN DE L'AMA : VIOLENCE FAITE AUX ELUS

Informations diverses

- Information convention scolarisation enfants école Avignonet Lauragais
- Projet atelier municipal
- Point fibre
- Dégâts boues RD1 au niveau des 4 Cussous

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 18 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de juillet à 20H30, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, exceptionnellement à la salle des fêtes près de la mairie, sous la Présidence de Cédric MALRIEU, Maire.

Etaients présents : Madame Béatrice SIRDEY, Messieurs Cédric MALRIEU, Sauveur GOMEZ, Bernard LEGUEVAQUES, Guillaume CLAUZEL, Philippe COGNIAUX, Olivier LOCATELLI-HOURS, Cyril ROUSSEL, Hubert de Pomyers.

Étaients absent excusé : Louis GILIS

Étaients absents : Renaud PACAREAU

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 9

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération 2023/19 : 8

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux autres délibérations : 9

Monsieur Cyril ROUSSEL a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juillet 2023

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 7 juillet 2023 à 13 heures sur le panneau d'affichage de la mairie

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance du 5 avril 2023.

Monsieur le Maire énumère l'ordre du jour des délibérations :

Point 1: DECI LES CLAUZOUS LES CLAUZES EN THEZA/LES MELIX : LANCEMENT TRAVAUX, APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE DE FINANCEMENT A MOYEN TERME A LA CAISSE D'EPARGNE

Point 2 : CCCLA : PROPOSITION ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUITE AU TRANSFERT DE CHARGES LIE AU SECTEUR ADOS ET JEUNESSE DE LA VILLE DE CASTELNAUDARY A LA CCCLA

Point 3 : RECENSEMENT POPULATION 2024 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET D'UN AGENT RECENSEUR

Point 4 : PROPOSITION CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ABRI POUR LE MATERIEL COMMUNAL ET LE TRACTEUR

Point 5 : CCCLA : PROPOSITION 3^{ème} AVENANT A LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Point 6 CONVENTION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DU PONT DE PREXAGE

Point 7 : PROPOSITION AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT COMMUNE AVIGNONET LAURAGAIS

Point 8 : MOTION DE SOUTIEN DE L'AMA : VIOLENCE FAITE AUX ELUS

Informations diverses

- Information convention scolarisation enfants école Avignonet Lauragais
- Projet atelier municipal
- Point fibre
- Dégâts boue RD1 au niveau des 4 Cussous

Délibérations

POINT 1 Domaine : finances locales

Sous-domaine : décisions budgétaires

Délibération n° 2023/16

Objet : création d'une défense extérieure contre l'incendie En Théza/les Mélix, hameau les Clauzes, Hameau les Clauzous (écarts du village)

Monsieur le Maire rappelle La commune dispose de 4 points d'eau d'incendie sur la commune raccordés au réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle que Les écarts du village ne sont pas pourvus de défense extérieure incendie.

Concernant les écarts En Théza/les Mélix, les hameaux des Clauzes et des Clauzous, Monsieur le Maire précise que le réseau d'eau potable n'est pas assez dimensionné dans ces écarts pour l'installation de borne incendie, mais qu'il est possible d'installer des points d'eau d'incendie raccordés au réseau d'eau brute de façon surpressé en période d'irrigation et de façon gravitaire depuis le lac de la Ganguise en hiver. La ressource est donc garantie toute l'année sauf en cas d'intervention sur le réseau d'eau brute nécessitant une coupure d'eau.

Monsieur le Maire rappelle l'étude du schéma de défense incendie proposé par l'Agence Technique Départementale.

Après avoir rencontré BRL exploitation, délégataire du réseau d'eau brute, sur la faisabilité des propositions en matière de défense incendie,

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis estimatifs de travaux, proposés par BRL exploitation après actualisation en octobre 2022 et montant garantie aujourd'hui :

- **En Théza/Les Mélix :** un poteau devra être installé permettant de délivrer un débit de 30m³/h pendant deux heures, situé à moins de 400 mètres du risque

(habitats diffus) pour un coût estimatif de 8335.73 € HT soit 10002.88 € TTC

- **Hameau les Clauzes** : un poteau devra être installé permettant de délivrer un débit de 60m³/h pendant deux heures et situé à moins de 200 m du groupement d'habitations avec une extension du réseau d'eau brute sur 82 ml avec la création d'un passage busé pour un coût estimatif de 23715.99 € HT soit 28459.19 € TTC.
- **Hameau les Clauzous** : un poteau devra être installé permettant de délivrer un débit de 60m³/h pendant deux heures et situé à moins de 200 m du groupement d'habitations : pour un coût estimatif de 9998.34 € HT soit 11998.01 € TTC.

Le montant total des travaux s'élève donc à 42050.06 € HT soit 50460.08 € TTC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des subventions obtenues pour ce projet.

Il propose le plan de financement suivant :

Subvention obtenue du conseil départemental le 29 avril 2022	10878.00 €
Subvention obtenue de l'Etat dans le cadre du Fonds verts le 19 avril 2023	21025.03 €
Subvention complémentaire sollicitée au conseil départemental à la suite des hausses des prix (délibération conseil départemental fin juillet 2023)	1737.32 €
Fonds propres de la commune y compris TVA et/ou emprunt	16819.73 €
Montant total TTC	50460.08 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter un financement à court terme pour un montant de 16000 €.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI

Vu le règlement départemental validé par le conseil d'administration du SDIS le 10 mai 2017 et approuvé par arrêté préfectoral du 4 juillet 2017

Vu l'étude réalisée par l'Agence Technique Départementale de l'Aude,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le plan de financement

**LE CONSEIL MUNICIPAL
OÛ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE de réaliser une défense incendie dans les écarts suivants : Les Clauzes, les Clauzous en Théza/Les Mélix

APPROUVE le plan de financement proposé concernant la création d'une défense incendie En Théza/Les Mélix, les hameaux les Clauzes et les Clauzous,

DONNE un avis favorable pour solliciter un financement à court terme pour le reste à charge soit 16000 €

VALIDE les devis présentés par BRL EXPLOITATION pour un montant total de 42050.06 € HT soit 50460.08 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et toutes pièces se rapportant à ce dossier

Nombre de Votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Sous-domaine : emprunt

Délibération n° 2023/17

Objet : Demande financement à moyen terme auprès de la Caisse d'épargne pour la création d'une défense extérieure contre l'incendie En Théza/les Mélix, hameau les Clauzes, Hameau les Clauzous (écarts du village)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser un emprunt à moyen terme d'un montant de 16000 € destiné à financer les travaux de création d'une défense extérieure contre l'incendie dans les écarts En Théza/Les Mélix, Hameau les Clauzes, Hameau les Clauzous d'un coût total de 50460.08 € TTC.

Monsieur le Maire a donné lecture des propositions reçues.

Il propose au Conseil municipal de retenir la proposition de la Caisse d'épargne selon les conditions suivantes :

Echéance : Trimestrielle

Durée de l'emprunt : 5 ans

Taux fixe : 4.41 % par échéances constantes de 895.82 €

Frais de dossier : 50 €

Vu la proposition de la Caisse d'épargne selon les conditions énumérées ci-dessus,

Vu le budget M 57 2023,

Après étude,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
OÛ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE à l'unanimité de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'épargne pour un montant de 16 000 € selon les conditions énoncées ci-dessus,

La collectivité s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur

Nombre de Votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que des abonnements annuels devront être réglés à BRL EXPLOITATION pour ces trois points d'eau d'incendie raccordés au réseau d'eau brute : un abonnement annuel pour une souscription à 30 m³/h pour le PEI d'en Théza/Les Mélix d'un montant de 714.06 € HT (tarif 2023), deux abonnements annuels pour une souscription à 60 m³/h pour les PEI Les Clauzes et les Clauzous d'un montant chacun de 1373.19 € HT. Le total annuel s'élèvera à 3460.44 € HT. Ces dépenses seront prévues au budget 2024 en section de fonctionnement.

POINT 2 Domaine : 5. Institution et vie politique

Sous-domaine : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées suite au transfert de charges lié au secteur Ados et Jeunesse de la Ville de Castelnaudary

Délibération n° 2023/18

Vu la délibération n°2023-005 en date du 29 mars 2023 du conseil communautaire portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié au secteur ados et jeunesse de la ville de CASTELNAUDARY à la CCCLA,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ledit rapport doit être adopté, dans un délai de trois mois suivant sa transmission, par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux,

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié au secteur ados et jeunesse de la ville de CASTELNAUDARY à la CCCLA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié au secteur ados et jeunesse de CASTELNAUDARY
VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur Bernard LEGUEVAQUES concerné par le point N° 3, quitte la séance et ne participe pas au vote.

POINT 3 : Domaine Fonction publique délibération 2023/19

Sous domaine : Personnel titulaire et stagiaires -

Recensement population janvier février 2024 :

- Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement
 - Désignation d'un agent recenseur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu à partir du 18 janvier jusqu'au 17 février 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité :

- de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement qui peut être soit un élu local (Maire, Maire-Adjoint, ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.
- De désigner un agent recenseur et de fixer sa rémunération
- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal le 18 novembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la rémunération des agents recenseurs effectuant les opérations de collecte,

Sur le rapport du Maire

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE Bernard LEGUEVAQUES, deuxième adjoint, coordonnateur d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Il participera aux séances de formation et percevra une indemnité forfaitaire de 40 € par formation

PRECISE que Valérie BARBASTE, secrétaire de mairie agent titulaire, exercera les fonctions d'agent recenseur, à titre accessoire

FIXE la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

L'agent recenseur percevra une rémunération correspondante à sa fonction (indemnité horaire heures supplémentaires) sur la base d'un forfait équivalent à la dotation versée par l'INSEE (le montant de la dotation en 2018 était de 333 €, il sera actualisé par l'INSEE pour le recensement 2024). L'agent recenseur effectuera deux demi-journées de formation et percevra une indemnité forfaitaire de 40 € par formation. L'agent recenseur percevra une indemnité kilométrique forfaitaire de 100 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés, et au chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur Bernard LEGUEVAQUES, Deuxième adjoint, reprend place au sein du Conseil Municipal.

Domaine : domaine et patrimoine

Sous-domaine : autres actes de gestion du domaine privé

Point 4 : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN ABRI POUR LE MATERIEL COMMUNAL ET LE TRACTEUR délibération n° 2023/20

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le terrain et le hangar de Mr et Mme REY est en vente. Il rappelle que le hangar est occupé par la commune pour le stationnement du tracteur et pour le stockage du matériel communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré Madame ARAB Ghyslaine, propriétaire d'un petit abri situé impasse des douves. Celle-ci propose de le mettre à disposition gratuitement de la commune d'Airoux de façon temporaire.

Monsieur le Maire précise que ce petit abri, non clos, permettrait de stationner le tracteur communal pour une période de 18 mois. Il rajoute que cet abri actuellement est rempli de gravats et que la propriétaire demande que la commune se charge de les retirer. Monsieur le Maire rajoute que cette mise à disposition est temporaire et permettrait au conseil municipal de réfléchir à une autre solution suggérée lors d'un dernier conseil municipal comme l'acquisition d'un utilitaire électrique à la place du tracteur et/ou la construction d'un atelier municipal.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu la proposition de mise à disposition gratuite d'un petit abri non clos, situé impasse des douves,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la mise à disposition gratuitement d'un petit abri appartenant à Madame ARAB Ghyslaine pour une période de 18 mois à compter de la date de signature.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

POINT 5 Domaine : 5. Institution et vie politique

Sous-domaine : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Instruction des autorisations d'urbanisme : convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction : avenant n° 3

Délibération n° 2023/21

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération n°2023-099 en date du 7 juin 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a approuvé la signature d'un avenant à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Après avoir donné lecture du projet d'avenant n°3, Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin de l'autoriser à prendre toutes dispositions et signer tous les documents de toute nature relative à la question de l'instruction des autorisations d'urbanisme confiée au service mutualisé de la CCCLA

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT à prendre toutes dispositions et signer tous les arrêtés, conventions, actes et documents de toute nature relative à cette question

VOTANTS : 9 POUR : 6 CONTRE : 2 Guillaume CLAUZEL- Sauveur
GOMEZ ABSTENTION : 1 Cyril ROUSSEL
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Point 6 Domaine : Finances locales

Sous-domaine : décisions budgétaires

Objet : CONVENTION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DU PONT DE PREXAGE

Délibération n° 2023/22

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'était engagée dans le Programme national Ponts lancé en 2021 dans le cadre du plan national de relance. Le Céréma, établissement public national, qui a piloté techniquement le dispositif a transmis à la commune les carnets de santé des ouvrages d'art concernés par ce programme. Il rappelle que la commune dispose de deux ouvrages d'art : le pont de Prexage et le pont de la Belle Etoile. Le Pont de la Belle Etoile ne présente pas de défaut majeur. Par contre le pont de Prexage dispose d'au moins un défaut pouvant altérer la structure : dis jointolement localisé à la base côté Rive droite traces de coulures et humidité, dis jointolement localisé à la base côté rive gauche traces de coulures et humidité.

Comme monsieur le Maire l'avait indiqué lors du dernier conseil municipal l'Agence Technique départementale se tient à disposition des communes pour établir une surveillance de l'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O) entre la commune et l'ATD11, dans le cadre de la surveillance de l'ouvrage d'art : pont Prexage. Monsieur le Maire rajoute que cette surveillance attestera de l'état du pont et garantira une sécurité pour la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DEMANDE à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD11

APPROUVE le principe de signature de la convention pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

DIT que le coût pour la surveillance s'élèvera à 130 € HT soit 156.00 € TTC par an

DIT que le tarif unitaire en € HT par heures de prestation est de 59 € pour un agent de catégorie A et 48 € pour un agent de catégorie B, si une intervention autre que celles incluses dans la surveillance (exemple assistance à la maîtrise d'œuvre) est demandée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, surveillance pour une durée de 4 ans.

VOTANTS : 9 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2
Guillaume CLAUZEL - Hubert de POMYERS

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Point 7 : Domaine finances locales

Sous-domaine : décisions budgétaires

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AVIGNONET LAURAGAIS POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE ET ACCUEIL AU RPI AIROUX MONTFERRAND DES ENFANTS NON RESIDENTS SUR LES COMMUNES D'AIROUX ET MONTFERRAND

Délibération n° 2023/23

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une famille d'Airoux souhaite inscrire leur enfant à l'école publique d'Avignonet Lauragais pour des raisons professionnelles, les horaires de garderie de l'école intercommunale Airoux/Montferrand ne correspondant pas à leurs horaires de travail.

Monsieur le Maire rappelle la proposition de convention de la commune d'Avignonet Lauragais pour la participation aux frais de fonctionnement concernant la future scolarisation de l'enfant. Monsieur le Maire précise que la convention modifiée comme proposé lors du dernier conseil municipal n'a pas été retournée signée par Madame le Maire d'Avignonet. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré accompagné du premier adjoint Madame le Maire d'Avignonet Lauragais. Lors de ce rendez-vous Madame le Maire d'Avignonet Lauragais a précisé qu'un autre enfant d'Airoux est scolarisé à l'école d'Avignonet Lauragais et que la commune d'Airoux doit régler 500 € pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023, sans qu'aucune convention n'ait été signée. Monsieur le Maire rajoute que cet enfant était déjà scolarisé à Avignonet Lauragais avant l'installation de la famille sur la commune d'Airoux. Mme le Maire d'Avignonet conditionne la nouvelle inscription au règlement des frais de scolarité de l'enfant déjà scolarisé à l'école d'Avignonet.

En parallèle, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux enfants domiciliés sur la commune d'Avignonet Lauragais sont scolarisés au RPI Airoux Montferrand. Le Conseil municipal de Montferrand ne souhaite pas solliciter une participation financière à la commune d'Avignonet Lauragais mais précise que la commune d'Airoux peut en faire la demande.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour proposer une convention à la commune d'Avignonet Lauragais pour la participation aux frais de scolarité des deux enfants résidents à Avignonet Lauragais et scolarisés au RPI Airoux Montferrand. Le montant de la participation s'élèvera à 739 € pour l'année scolaire 2022/2023. Ce montant sera révisé chaque année en fonction des évolutions des charges de fonctionnement de l'Ecole RPI Airoux Montferrand,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education,

Vu la proposition de convention à la commune d'Avignonet Lauragais fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants non-résidents au RPI Airoux Montferrand,

Vu la renonciation de la commune de Montferrand, chargeant la commune d'Airoux de solliciter une participation à la commune d'Avignonet Lauragais,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

VALIDE la proposition de convention avec la commune d'Avignonet Lauragais fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants non-résidents au RPI Airoux Montferrand. Le montant est fixé à 739 € pour l'année 2022/2023 par enfant et sera révisable en fonction de l'évolution des charges de fonctionnement de l'Ecole RPI Airoux Montferrand.

VALIDE à nouveau (délibération n° 2022/33 du 30 novembre 2022) la proposition de convention modifiée pour la participation aux frais de fonctionnement pour la scolarisation d'un enfant résident à Airoux en septembre 2023

VALIDE la proposition de convention modifiée pour la participation aux frais de fonctionnement pour l'enfant déjà scolarisé à l'école d'Avignonet Lauragais, résident à Airoux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions précisées ci-dessus et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

POINT 8 Domaine : autres domaines de compétences

Sous-domaine : Vœux et Motions

DELIBERATION N° 2023/24

Objet : Motion de l'association des Maires de L'Aude : Violences envers les élus

Dans un contexte national et local difficile pour la fonction d'élu, et face au manque de respect croissant auquel ils sont confrontés, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil d'administration de l'Association des Maires de l'Aude, réuni le 15 juin dernier à Douzens, a décidé de proposer à l'ensemble des Maires et des présidents d'intercommunalité audois de faire voter une motion relative aux agressions dont les élus sont victimes.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de l'association des Maires de l'Aude : violences envers les élus :

« Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation. Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée depuis ce début d'année 2023.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Après la démission récente du Maire de Saint-Brévin-les-Pins (44) et les nombreuses menaces physiques, verbales ou écrites faites aux élus locaux ces dernières semaines, l'Association des Maires de France a renouvelé ses demandes auprès du Gouvernement afin de renforcer les actions en faveur de la protection de celles et ceux qui quotidiennement incarnent notre République et servent l'intérêt général. Les élus locaux sont les garants du pacte social et démocratique. Les élus locaux doivent être protégés. Comme après le décès du Maire de Signes (83) en 2019, l'Association des Maires de France sollicite une mobilisation forte des pouvoirs publics pour prévenir ces violences et leur banalisation.

La création récente d'un centre d'analyse et de lutte contre les violences faites aux élus, répond à une demande ancienne de l'AMF. Cette structure nationale doit permettre de mieux connaître le phénomène des violences aux élus, analyser et adapter la réponse des services et surtout coordonner les actions des forces de sécurité intérieure. Cette réponse structurelle doit surtout permettre un renforcement des moyens mobilisés et des actions engagées localement pour lutter contre les violences faites aux élus. Celle-ci associera à la fois les associations d'élus et les représentants des élus au plan national et local.

Face à ce constat :

L'Association des Maires de l'Aude (AMA) soutient pleinement les actions engagées par l'Association des Maires de France. En ce sens, elle sollicite une mobilisation forte de l'Etat pour déployer localement les mesures de protection des élus locaux annoncées récemment par le Gouvernement, telles que par exemple le renforcement du caractère

opérationnel du dispositif « alarme élu » ou de la plate-forme PHAROS pour mieux détecter et judiciaireiser les violences en ligne.

Au-delà de ces mesures, l'AMA soutient les demandes formulées par l'Association des Maires de France concernant plusieurs évolutions législatives, présentées au Gouvernement, afin de permettre de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus dépositaires de l'autorité publique.

De même, l'AMA demande que l'Etat octroie davantage de moyens humains et financiers aux forces de police et de gendarmerie dont les moyens d'enquête s'avèrent insuffisants.

Enfin, l'AMA, aux côtés de l'Association des Maires de France, condamne avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics.

Au travers des conventions signées avec les procureurs de la république de Narbonne et Carcassonne, ainsi que des relations étroites liées avec le préfet et les représentants des forces de l'ordre au sein du département, l'AMA sera systématiquement présente aux côtés des élus victimes de violence pour les accompagner et les soutenir face à ces actes intolérables.

Le conseil d'administration de l'AMA se réserve la possibilité de se constituer partie civile, comme la loi le lui permet, lorsqu'un élu est victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions ou de son mandat. Il pourra également engager toute action qu'il jugera nécessaire afin de soutenir l'élu agressé.

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré**

SOUTIENT à l'unanimité la motion de l'association des Maires de l'Aude : violences envers les élus

VOTANTS : 9 POUR 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Questions diverses :

Projet atelier municipal : Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a contacté deux entreprises pour le projet de panneaux photovoltaïques sur le futur atelier municipal. Il est en attente de la réception de ces propositions. Il précise que l'installation de panneaux photovoltaïques avec revente de l'électricité produite ne peuvent être subventionnés. Monsieur le Maire rajoute que la demande de subventions doit être déposée avant fin octobre 2023.

Guillaume CLAUZEL intervient en précisant que ce projet lui semble démesuré pour la commune d'AIROUX et qu'il serait préférable d'avoir un projet moins ambitieux. Il précise que l'on n'a pas quantifier les besoins, que le projet est trop onéreux.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal avait décidé de faire appel à un architecte pour étudier la réalisation de ce projet, qu'une première facture d'honoraires a déjà été réglée pour l'étude d'avant-projet.

Cyril ROUSSEL est d'accord avec Guillaume CLAUZEL, il précise que le taux d'utilisation hebdomadaire est de 20h/semaine, il est nécessaire d'adapter ce projet aux besoins réels. Il émet l'idée de scinder ce bâtiment en deux avec une partie consacrée à l'atelier municipal, une autre partie par exemple pour un espace de jeux pour enfants.

Guillaume CLAUZEL rajoute que ce projet doit à nouveau être étudié et ne pas se précipiter.

Monsieur le Maire interroge le Conseil municipal sur la suite à donner à ce projet.

Cyril ROUSSEL et Guillaume CLAUZEL suggèrent de faire une ou plusieurs réunions de travail qui permettraient de quantifier les besoins, étudier les emplacements, énumérer les avantages et inconvénients de toutes les solutions qui seront proposées.

Monsieur le Maire propose donc une réunion de travail le mercredi 6 septembre 2023 à 19h30.

Déploiement de la fibre : Bernard LEGUEVAQUES a participé à une réunion de présentation du déploiement de la fibre. Cette réunion présidée par le Syaden (en charge du déploiement de la fibre) a eu lieu à Airoux le 28 juin 2023. Etaient également invités les communes de Montferrand, Montmaur et St Paulet. Bernard LEGUEVAQUES précise que l'entreprise qui sera en charge des travaux sur la commune est RESONNANCE. Plusieurs étapes dans le déploiement de la fibre :

Etapes études : avec le relevé de boîtes aux lettres relevés des infrastructures souterraine et aérienne, implantation d'armoires de rues, préparation des travaux de génie civil

Etape travaux : génie civil, aérien, optique (tirage câbles raccordements, mesures)

Les travaux vont consister à réaliser une liaison fibre optique du Nœud de raccordement optique jusque chez l'abonné. Ensuite le raccordement entre le boîtier optique installé dans la rue et le logement sera réalisé lors de la prise d'un abonnement avec un opérateur)

Le débit possible plusieurs centaines de Mégabits

Pour Airoux 145 prises sont prévues nous avons demandé de rajouter 5 prises supplémentaires sur d'éventuels projets sur la commune (pour des terrains constructibles ou constructions autres qu'habitations pouvant être éventuellement réhabilitées). Bernard LEGUEVAQUES précise que la commune d'AIROUX est principalement raccordée au poste de Soupex.

Concernant les relevés d'adresse nous avons 52 adressages non conformes, il s'agit des écarts pour lesquels il n'y a pas de numérotation d'habitations. Nous avons fait une proposition d'adressage nous attendons le retour.

La prévision d'éligibilité à la fibre optique : 4^{ème} trimestre 2024 sur Airoux

Guillaume CLAUZEL suggère qu'il faudrait profiter de ces travaux pour que l'on supprime les poteaux télécom et que l'on branche la fibre sur les poteaux électriques.

Coulées de boues RD1 /La Ginelle/Les quatre Cussous : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs coulées de boues ont eu lieu sur la RD1 au niveau de la Ginelle et des quatre Cussous suite aux orages. Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité un rendez-vous avec Madame Martinez responsable de la division territoriale du Lauragais. Pas de réponse pour l'instant. Monsieur le Maire rajoute que des travaux de curage ont déjà commencés en bordure des voies départementales.

Branches à ramasser ou à couper : Guillaume CLAUZEL précise que des branches mortes sont à ramasser et de l'élagage à prévoir, il conviendrait de réaliser une inspection sur toute la commune. Monsieur le Maire propose de contacter un paysagiste pour les cas où la Mairie est responsable de l'entretien.

Dégagement des panneaux de signalisation : Guillaume CLAUZEL signale que tous les panneaux de signalisation sur la commune sont cachés par la végétation.

Vide-grenier organisé par le Comité des fêtes le dimanche 25 juin 2023 : Guillaume CLAUZEL est mécontent de la date choisie, encore une fois, par le comité des fêtes pour l'organisation du vide grenier. Il l'avait déjà précisé l'année dernière. Il a été gêné par le stationnement des véhicules. Certains véhicules étaient mal garés et devant l'accès à son hangar. Il a klaxonné à plusieurs reprises mais qu'aucun membre du comité des fêtes n'est intervenu. Il demande que le comité des fêtes ne réalise pas le vide grenier entre le 15 juin et le 15 juillet 2023. Guillaume CLAUZEL rajoute que les emplacements tracés lors du vide grenier ont été réalisés à la bombe et qu'il aurait été plus écologique d'utiliser de la craie ou du plâtre.

Présence de la gendarmerie : Hubert de Pomyers demande si la gendarmerie continue à passer régulièrement sur la commune. Il précise qu'ils ne les voient pas souvent. Monsieur le Maire indique également avoir constaté une diminution des rondes de surveillances de la gendarmerie. Philippe COGNIAUX précise qu'il les a aperçus il y a deux jours.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite aborder d'autres questions diverses. Il précise que la réunion du mercredi 6 septembre 2023 est une réunion de travail, il n'y aura pas de convocation mais un courriel envoyé pour rappeler celle-ci.

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 22h15.

Le secrétaire de séance
Cyril ROUSSEL

Le Maire
Cédric Malrieu



Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ, premier adjoint	
Bernard LEGUEVAQUES, deuxième adjoint	
Hubert DE POMYERS, conseiller municipal	
Béatrice SIRDEY, conseillère municipale	
Louis GILIS, conseiller municipal	Absent excusé
Philippe COGNIAUX, conseiller municipal	
Guillaume CLAUZEL, conseillère municipal	
Olivier LOCATELLI-HOURS, conseiller municipal	
Cyril ROUSSEL, conseiller municipal secrétaire de séance	
Renaud PACAREAU, conseiller municipal	Absent